

Règlement ministériel du 11 mai 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 entre Büderscheid et Wiltz à l'occasion de travaux forestiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de déboisement le long de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12 entre Büderscheid et Wiltz ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N12 entre Büderscheid et Wiltz (N12 PR50,00+184 - N12 PR53,00+139).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux conducteurs de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté autobus ».

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 18 mai 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 11 mai 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes